

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTIS-SUR-MER**

RÈGLEMENT NO. 17-117

Règlement #17-117 – modifiant le règlement 16-98 – concernant les nuisances publiques

ATTENDU QUE Le Directeur Général mentionne que ce règlement a pour but d'amender le règlement numéro 16-98 afin de modifier certains éléments du règlement ;

ATTENDU QUE cette modification a pour but de modifier l'article 31 – Autorisation/application de ce règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par Mme la Conseillère June Smith;

En conséquence il est proposé par M. le Conseiller Normand Provost et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer décrète et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

MODIFICATION DE L'ARTICLE 31

AUTORISATION/APPLICATION

Le conseil municipal autorise de façon générale tout membre de la Sûreté du Québec, l'inspecteur en urbanisme, le directeur des travaux publics et/ou l'inspecteur municipal à engager des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

ARTICLE 2

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et présentation du projet : 11 septembre 2017

Adoption le 2 octobre 2017

Par la résolution no. 17-10-178

Avis de promulgation donné le 3 octobre 2017

Jean-Pierre Pelletier, Maire

Stéphane Marcheterre, Directeur Général
et secrétaire-trésorier